

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC1110

présenté par
Mme Bergé, rapporteure

ARTICLE 66

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« 8° *bis (nouveau)* À la première phrase du dernier alinéa de l'article 26, les mots : « et des postes » sont remplacés par les mots : « , des postes et de la distribution de la presse ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.